

DECISION N°2022-07

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Contrat de prêt pour l'extension du groupe scolaire et le boulodrome

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de prêt de la Banque Populaire,

Considérant que l'extension du groupe scolaire, et le projet d'un boulodrome nécessite la réalisation d'un prêt de 500.000 € afin d'équilibrer le financement de ces opérations, tel que prévu dans le budget primitif 2022.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prêt d'un montant de 500.000 € sur une durée de 180 mois (15 ans) au taux fixe de 1.50% sera contracté avec la Banque Populaire.

Article 2 : La collectivité dispose de 6mois pour débloquer les fonds, à compter de la date de signature de l'offre de prêt.

Article 3 : La première échéance aura lieu 1 an après le premier déblocage des fonds ; Le montant de l'annuité s'élève à 37.472,18 €.

Article 4 : Les frais de dossiers s'élèvent à 0.20% du capital emprunté.

Article 5 : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 19 avril 2022,

Le Maire,

Alain DELSOL

